

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Autorité de régulation
des jeux en ligne**

**DÉCISION N° 2017-P-017 DU 12 JUIN 2017 PORTANT DÉSIGNATION DU
REPRÉSENTANT DU COLLÈGE DEVANT LA COMMISSION DES SANCTIONS
DE L'AUTORITÉ DE REGULATION DES JEUX EN LIGNE
DANS L'AFFAIRE N° 2017-013**

Le président de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2010-495 du 14 mai 2010 relatif à la procédure de sanction applicable aux opérateurs agréés de jeux ou de paris en ligne, notamment son article 14 ;

Vu la décision n° 2017-008 du 27 avril 2017 du collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne portant ouverture d'une procédure de sanction ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} – M. Frédéric GUERCHOUN, directeur juridique de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, est désigné représentant du collège de l'Autorité devant la commission des sanctions de l'Autorité dans l'affaire n° 2017-013.

Article 2 – La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Autorité de régulation des jeux en ligne et notifiée au président de la commission des sanctions de l'Autorité de régulation des jeux en ligne.

Fait à Paris, le 12 juin 2017 ;

**Le président de l'Autorité de
régulation des jeux en ligne**

Charles COPPOLANI